

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 3 octobre 2011

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 3^{ème} jour du mois d'octobre 2011 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Martial Labonté	Monsieur Alain Larochelle
Madame Hélène Bourbonnais	Monsieur Stéphane Leblond
Madame Michèle Lemelin	

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

Absence motivée : Monsieur Roger Bélanger

RÉS. : 1110-129

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

1. Prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Discussion et adoption du procès-verbal du 12 septembre 2011;
4. Comptes à payer;
5. Correspondance;
6. Financement règlement n° 202-2007 (travaux rang 5 Est) ▶ Acceptation de taux;
7. Concordance au règlement n° 202-2007;
8. Réaménagement rue Mgr Bilodeau / route 279;
9. Terrains vacants Place Alexandre et périmètre urbain;
10. Avis de motion ▶ Modification règlement de zonage : Réf. : Bâtiments complémentaires;
11. Emprise rang 7 Est;
12. Location salle l'Éveil à la Maison de la Famille;
13. Engagement de Monsieur Rémi Gosselin pour la saison hivernale;
14. Travaux municipaux – Rapport du coordonnateur;
15. Varia a) Code d'éthique et déontologie;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

RÉS. : 1110-130

PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Alain Larochelle

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 1110-131

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 3 octobre 2011 :

• Administration	92 858,71 \$
• Voirie	47 547,75 \$
• Sécurité publique	2 415,21 \$
• Aqueduc et égout	2 312,35 \$
• Loisir et culture	140,01 \$
• Quote-part	435,00 \$

RÉS. : 1110-132

APPUI RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau;

CONSIDÉRANT que la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de 30 ans qui ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'au moins six (6) municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF;

CONSIDÉRANT que la décision du MCCCF aura des impacts importants sur le plan financier et organisationnel des bibliothèques concernées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du Réseau BIBLIO CNCA devront également subir l'impact tant financier qu'organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5000 habitants, notamment en occasionnant une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau BIBLIO CNCA;

CONSIDÉRANT que le nombre de municipalités directement touchées augmentera au cours des prochaines années puisque plusieurs passeront à plus de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT que le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau BIBLIO sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que le passage au dessus des 5000 habitants ne leur procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il faut près d'une dizaine d'années pour développer une collection de l'envergure et de la qualité de la collection déposée par le Réseau BIBLIO;

CONSIDÉRANT que les moyens financiers d'une municipalité de moins de 10 000 habitants ne permettent pas d'utiliser tous les services essentiels du Réseau BIBLIO et que, par conséquent, ces services devront être, soit réduits, soit abolis, compromettant du même coup d'accès à la lecture et l'objectif de faire de la lecture une véritable pratique culturelle tel qu'énoncé dans la Politique de la lecture et du livre du MCCCF;

CONSIDÉRANT qu'une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques au lieu du service aux citoyens, risquant ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer impliqués dans le comité de bibliothèque;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse signifie au MCCCFC son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse supporte la formation d'un comité de travail composé d'au moins un représentant par MRC issu des comités bibliothèques ou culturels régionaux dans le but de préparer un document à déposer au MCCCFC et qui démontrera que la décision du MCCCFC affectera la qualité des services offerts dans les bibliothèques concernées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités;

RÉS. : 1110-133

COMMANDITE ALBUM DES FINISSANTS - ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-DAMIEN

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Martial Labonté

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accorder un montant de 50,00\$ au comité de l'album des finissants de l'école secondaire Saint-Damien.

RÉS. : 1110-134

ACCEPTATION OFFRE DE TAUX DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE BELLECHASSE
RÈGLEMENT N° 202-2007

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Martial Labonté

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Bellechasse pour son emprunt du 11 octobre 2011 au montant de 175 000\$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 202-2007, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

15 100 \$	3,28 %	11 octobre 2012
15 600 \$	3,28 %	11 octobre 2013
16 100 \$	3,28 %	11 octobre 2014
16 700 \$	3,28 %	11 octobre 2015
111 500 \$	3,28 %	11 octobre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par pré-autorisé à celui-ci;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

RÉS. : 1110-135

CONCORDANCE DE L'EMPRUNT AVEC LE RÈGLEMENT N° 202-2007

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 202-2007, la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 175 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 175 000 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 202-2007 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 octobre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	15 100 \$
2013	15 600 \$
2014	16 100 \$
2015	16 700 \$
2016	17 100 \$
2016	94 400 \$

(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 202-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION MODIFIANT LES ARTICLES 34, 35 ET 36 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 192-2005 ET ABROGEANT L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT N° 227-2011

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Larochelle, conseiller, à l'effet qu'il sera soumis à l'attention de ce Conseil, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 192-2005 et abrogeant l'article 8 du règlement n° 227-2011. Cette modification portera sur les bâtiments complémentaires et aura pour but de spécifier que lesdits bâtiments complémentaires devront dorénavant être érigés sur le même lot que la résidence et/ou le bâtiment principal et que la superficie et la hauteur de ceux-ci sera déterminée en fonction du bâtiment principal ainsi que la superficie du terrain sur lesquels ils seront érigés. Adoption à une séance subséquente.

EMPRISE RANG 7 EST

Suite à la rénovation cadastrale, l'emprise du rang 7 Est est d'environ 600 mètres de longueur plus ou moins. Afin de s'assurer qu'il s'agit bel et bien de la bonne emprise le directeur général demandera à Madame Louise Blanchet, arpenteur-géomètre à la MRC de Bellechasse de vérifier au bureau de la publicité des droits s'il y a eu dès cessions de terrains qui auraient fait en sorte que ledit chemin aie une plus longue emprise.

RÉS. : 1110-136

ACTIVITÉS ► MAISON DE LA FAMILLE DE BELLECHASSE

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'offrir la location de la salle des bâtisseurs du Centre communautaire à la Maison de la famille de Bellechasse à l'occasion du souper bénéfice soulignant le 20^{ème} anniversaire de l'organisme.

De plus, en ce qui concerne l'activité « La boîte aux trésors » la municipalité offre la salle du Conseil. S'il advenait que cette salle ne suffise pas, la salle l'Éveil pourra être utilisée moyennant un montant de 20,00\$ par session.

RÉS. : 1110-137

ENGAGEMENT DE MONSIEUR RÉMI GOSSELIN
COMME EMPLOYÉ DE VOIRIE AFFECTÉ AU DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Philippe Aubin nous a informé qu'il ne serait pas en mesure de reprendre son poste saisonnier;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémi Gosselin a déjà été à l'emploi de la municipalité et affecté aux travaux de déneigement;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de réengager Monsieur Rémi Gosselin à titre d'employé de voirie affecté au déneigement pour la saison d'hiver 2011-2012 au tarif de 18,00\$ l'heure basé sur un horaire de 40 heures par semaine.

RÉS. : 1110-138

FOSSÉ ROUTE 279 CÔTÉ OUEST
ENTRE LES RANGS 4 ET 5

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes des dernières semaines ont affecté l'accotement et le fossé, côté ouest de la route 279 entre les rangs 4 et 5 à Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT que le gravier accumulé dans ledit fossé pourrait créer de l'érosion et/ou des dommages 'il n'était pas enlevé;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de demander au ministère des Transports de bien vouloir procéder à la réparation de l'accotement le long de la route 279 à Saint-Lazare (côté ouest) sur le tronçon compris entre les rangs 4 et 5 ainsi qu'au nettoyage d'une partie de ce fossé.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement visant à établir un code de déontologie des élus municipaux est présenté à l'assemblée.

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Larochelle, conseiller, à l'effet qu'il sera soumis au membre du Conseil, pour adoption, le projet de règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Que l'adoption dudit règlement aura lieu à la séance régulière du 7 novembre 2011.

RÉS. : 1110-139

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 22h45.

Martin J. Côté

Maire

Richard Côté

Directeur général